

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN,
tenue le mercredi 20 mai 2026 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan,
au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l’ouverture de la séance à 15 h 01, et le quorum est constaté.

Rés. 2026-118

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour présenté par la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe en enlevant :

6.19) Octroi de mandat — Travaux après sinistre – Aéroport de Baie-Comeau et en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2026-119

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026**

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril et de la séance extraordinaire du 23 avril 2026.

Rés. 2026-120

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – AVRIL 2026

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt le rapport du TNO pour le mois d’avril 2026.

Rés. 2026-121

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2026-05.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-122

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Avril 2026

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d’autoriser le paiement des comptes pour le mois d’avril 2026 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 1 092 004,74 \$;
- du TNO de Rivière-aux-Outardes pour un montant de 20 526,65 \$;
- de la gestion foncière pour un montant de 285 680,99 \$.

Rés. 2026-123

6.2 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2025 — MRC

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière consolidée de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l’année 2025 a été présenté par le directeur financier, monsieur Benoît St-Amand.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l’année 2025 ;

Que ledit rapport soit transmis au MAMH conformément à l’article 176.2 du Code municipal du Québec.

Rés. 2026-124

6.3 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2025 — TNO de Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière et le taux global de taxation pour le Territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l’année 2025 a été présenté par le directeur financier, monsieur Benoît St-Amand.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l’année 2025 ;

Que ledit rapport soit transmis au MAMH conformément à l’article 176.2 du Code municipal du Québec.

6.4 Autorisation de projets 2026 — Fonds de mise en valeur – Terres publiques intramunicipales (TPI)

- CONSIDÉRANT

que la MRC de Manicouagan a approprié un montant de 100 000 \$ du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales pour la réalisation de projets pour l’année 2026 ;
- CONSIDÉRANT

que le Comité multiressources a procédé à la sélection de projets le 12 mai 2026.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 100 000,00 \$, lesquels sont recommandés par le Comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur des TPI, à savoir :

FMVTPI-2602	Croisières Baie-Comeau – Vallée des coquillages – Phase 1	25 000,00 \$
FMVTPI-2603	Club les sentiers de la rivière Amédée – Amélioration du fond de piste Sentier n° 8 Le manège	17 840,00 \$
FMVTPI-2607	Association des motoneigistes Manicouagan inc. – Réfection de la passerelle Manicouagan	21 780,00 \$
FMVTPI-2608	Grimper la Côte – Mise à jour des infrastructures d’escalade de la Manicouagan – Phase 1	15 380,00 \$
FMVTPI-2609	Parc Nature de Pointe-aux-Outardes – Amélioration de l’offre et des services pour la clientèle	20 000,00 \$

6.5 Autorisation de projets 2026 — Fonds de mise en valeur – Gestion foncière

- CONSIDÉRANT

que la MRC de Manicouagan a approprié un montant de 200 000 \$ du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière pour la réalisation de projets pour l’année 2026 ;
- CONSIDÉRANT

que le Comité multiressources a procédé à la sélection de projets le 12 mai 2026.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 181 284,15 \$, lesquels sont recommandés par le Comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière, à savoir :

FMVGF-2601	Société d’aménagement de Baie-Trinité – Réhabilitation de gravière	5 200,00 \$
FMVGF-2602	Association des propriétaires de chalets du lac St-Pierre – Entretien du chemin d’accès au lac St-Pierre	30 000,00 \$
FMVGF-2603	Association des propriétaires de chalets secteur lac Dionne – Réparation du tablier du pont et réparation du chemin d’accès principal	18 640,00 \$
FMVGF-2604	Association des propriétaires de chalets du chemin du Camp 5 – Travaux d’entretien et de réparation sur le chemin du Camp 5	30 000,00 \$
FMVGF-2605	Association du chemin du lac Sewell – Réparation du chemin du lac Sewell	20 000,00 \$
FMVGF-2606	Association des utilisateurs du chemin du 48 km chemin de la Scierie des Outardes – Installation de tuyau Halte aux castors	18 630,58 \$
FMVGF-2608	Club Taillardat inc. – Entretien d’une partie du chemin de la SDO été 2026	30 000,00 \$
FMVGF-2609	Association des propriétaires du domaine du lac Donlon – Déboisement chemin lac Donlon	5 740,00 \$
FMVGF-2610	Regroupement des propriétaires et amis du 107 (RPA 107) – Débroussaillage du chemin à partir du pont de la rivière Tournoustouc Nord-Ouest	2 700,00 \$
FMVGF-2611	Association des propriétaires de chalets du lac Salé – PADF 2026	20 373,57 \$

6.6 Autorisation de projets 2025-2026 — PADF

CONSIDÉRANT que le Comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 12 mai 2026 dans le cadre du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF).

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 153 538,74 \$, lesquels sont recommandés par le Comité multiressources dans le cadre du PADF, à savoir :

PADF-2601	Association des propriétaires de chalets des lacs La Loutre et Pascal inc. – Programme d’aménagement durable des forêts	32 858,69 \$
PADF-2604	Association plein air de la rivière Outardes (ZEC Varin) – P-2026-01	30 665,55 \$
PADF-2608	Développement plein air Côte-Nord – Changement des tabliers de trois (3) ponts du chemin principal de l’ancien Parc boréal /Jardin des glaciers	20 000,00 \$
PADF-2609	Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin inc. – Réfection du chemin de l’APCRF aux km 9 et 12	17 175,00 \$
PADF-2613	Club Manic Quad – Réfection du pont de la rivière aux Rosiers	52 839,50 \$

Rés. 2026-128

6.7 Dépôt des rapports annuels 2024 et 2025 — Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI)

- CONSIDÉRANT que le 17 février 2021, la MRC de Manicouagan a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministre de la Sécurité publique (MSP) le 4 février 2021, et est entré en vigueur le 8 mars 2021 ;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre dudit Schéma, la MRC a l’obligation d’élaborer un rapport bisannuel d’activités, et ce, tel que requis en vertu de l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports annuels d’activités de 2024 et 2025 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Que lesdits rapports soient transmis au MSP et aux municipalités de la Manicouagan, et ce, conformément à l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et en référence à l’action 32 du SCRSI.

Rés. 2026-129

6.8 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-1161 remplaçant le Règlement 2026-1147 concernant les usages conditionnels – Ville de Baie-Comeau

- CONSIDÉRANT que le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Comeau a adopté le 20 avril 2026, le *Règlement 2026-1161 pour modifier son Règlement sur les usages conditionnels* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC, pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), leurs Règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le Règlement 2026-1161 de la Ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-130

6.9 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-1162 remplaçant le Règlement 2026-1148 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme – Ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Comeau a adopté le 20 avril 2026, le *Règlement 2026-1162 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), leurs Règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le Règlement 2026-1162 de la Ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-131

6.10 Adoption — Cadre de gestion du FQIS et Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale 2024-2029

- CONSIDÉRANT

la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ;
- CONSIDÉRANT

que le FQIS vise à soutenir financièrement des initiatives intervenant à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;
- CONSIDÉRANT

que le financement de ces initiatives s'inscrit dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu ayant défini des priorités en la matière et conduit à la réalisation du Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 pour la Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT

le Cadre de gestion du FQIS établissant les critères des initiatives qui pourront être soutenues financièrement ;
- CONSIDÉRANT

que la MRC de Manicouagan a confié, le 18 décembre 2019, par la résolution 2019-256, la gestion du FQIS, pour son territoire, à Innovation et développement (ID) Manicouagan.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte le Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 pour la Manicouagan ainsi que le Cadre de gestion (FQIS) ;

Que la directrice générale, madame Lise Fortin soit, et est autorisée à signer l'Entente à intervenir avec ID Manicouagan relativement à la gestion du FQIS pour la Manicouagan.

Rés. 2026-132

6.11 Étude de projet — Proposition d'aires protégées – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka

- CONSIDÉRANT

que le Québec a adhéré au nouveau « Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal » et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;
- CONSIDÉRANT

qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT

que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers ;

- CONSIDÉRANT

que la RBMU a déposé un projet d’aires protégées en 2024 comprenant plusieurs secteurs répartis sur le territoire de la MRC de Manicouagan, lequel n’a pas été retenu par le Conseil ;
- CONSIDÉRANT

que la RBMU a revu sa proposition telle que déposée en 2024 en tenant compte des commentaires formulés lors de rencontres avec les professionnels de la MRC ;
- CONSIDÉRANT

que dans sa proposition actuelle, la RBMU a identifié six (6) secteurs d’intérêt qui permettraient d’augmenter de plus de 6 % le territoire protégé de la MRC de Manicouagan :

- Île René-Levasseur136 556 hectares
 - Réservoir Outardes53 458 hectares
 - Forêt ancienne Manicouagan31 805 hectares
 - Lac Berté24 286 hectares
 - Îles au sud du réservoir Manicouagan13 096 hectares
 - Rivière Manicouagan11 580 hectares
- CONSIDÉRANT

que des phases d’analyses et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l’information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;
- CONSIDÉRANT

que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan appuie l’analyse des six (6) aires protégées telles que proposées par la RBMU, et qu’elles soient intégrées aux travaux en cours mis en place par le gouvernement du Québec.

Rés. 2026-133

6.12

Nomination de représentant.e.s — Comité consultatif agricole (CCA) et Comité consultatif d’urbanisme (CCU)

- CONSIDÉRANT

qu’à la suite de la démission de membres au sein du Comité consultatif agricole (CCA) et du Comité consultatif d’urbanisme (CCU), la MRC se doit de combler les sièges ainsi laissés vacants.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC procède à la nomination de :

- Madame Mélodie Desrosiers, représentante de la coopérative de solidarité Gaïa, pour occuper le siège réservé à un membre de l’UPA au sein du Comité consultatif agricole.
- Monsieur Dany Ouellet, pour occuper un siège réservé à un villégiateur au sein du Comité consultatif d’urbanisme.

Rés. 2026-134

6.13 Octroi de contrat — Réparation du souffleur – Aéroport de Baie-Comeau

- CONSIDÉRANT le bris survenu à l’hiver 2026 sur le souffleur de l’Aéroport de Baie-Comeau et la nécessité de remplacer son différentiel (marque Marmon-Herrington) ;
- CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été sollicitées et que deux (2) soumissions ont été reçues.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, l’entreprise Capital Gear Ltd, pour l’achat et la livraison d’un différentiel aux coûts suivants :

Pièce : 10 988,33 \$, taxes en sus
Livraison : 350,00 \$, taxes en sus

Que le directeur financier soit, et est autorisé à payer l’entreprise à partir du budget courant de l’Aéroport pour ce contrat.

Rés. 2026-135

6.14 Autorisation de bail à long terme — Aéroport de Baie-Comeau

- CONSIDÉRANT les démarches effectuées par l’entreprise Olitech Diesel inc. en vue d’acquérir une bâtisse située sur un terrain appartenant à la MRC à proximité de l’Aéroport ;
- CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel est située ladite bâtisse est actuellement assujetti à un bail (# NK408) ;
- CONSIDÉRANT qu’afin d’obtenir le financement requis pour son projet d’acquisition, l’entreprise Olitech Diesel inc. doit obtenir une confirmation que la MRC acceptera de procéder à la signature d’un bail à long terme, soit d’une durée de 25 ans ;
- CONSIDÉRANT que les exigences applicables en matière de conformité environnementale devront être satisfaites préalablement à l’émission dudit bail.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC s’engage à octroyer un bail d’une durée de 25 ans à l’entreprise Olitech Diesel inc. pour la location du terrain situé à proximité de l’Aéroport (bail actuel # NK408) advenant la confirmation de la vente de la bâtisse entre le locataire actuel et l’entreprise Olitech Diesel inc. et le respect des exigences applicables en matière de conformité environnementale.

Que les taux de location du terrain et des frais d’entretien aéroportuaire applicables seront déterminés au moment de l’émission d’un nouveau bail, conformément à la réglementation en vigueur.

Rés. 2026-136

6.15 Autorisation de signature — Projet Peshu Napeu

CONSIDÉRANT les élections municipales tenues le 2 novembre 2025 et la nomination de monsieur Guillaume Tremblay au poste de préfet de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC :

Nomme le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, à titre de signataire, en remplacement de monsieur Marcel Furlong, et ce, pour toutes les résolutions préalablement adoptées relatives au projet éolien Peshu Napeu.

Déclare que tous les documents préalablement signés par monsieur Marcel Furlong conformément à ces résolutions demeurent valides et en vigueur.

Rés. 2026-137

6.16 Soutien à la vitalisation — Épicerie Steeve Gagné inc.

CONSIDÉRANT le projet déposé par l’entreprise Épicerie Steeve Gagné inc. lequel vise l’amélioration des installations sanitaires de l’épicerie suivant une notification par le ministère de l’Environnement quant à son système de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que l’entreprise est la seule qui offre des services de dépanneur, d’épicerie, d’essence, de la SAQ ainsi que des installations sanitaires entre Baie-Comeau et Port-Cartier ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 192 300 \$, répond à deux (2) axes du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le Comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que la MRC autorise le directeur financier à verser à l’entreprise Épicerie Steeve Gagné inc., un montant de 96 150 \$, à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4, et ce, conditionnellement à la réception d’une preuve de la mise de fonds et à la confirmation de la structure de financement.

Rés. 2026-138

6.17 Soutien à la vitalisation — Scieur Taillon des Bois

CONSIDÉRANT le projet déposé par l’entreprise Scieur Taillon des Bois dont la mission consiste à transformer du bois local de qualité selon les besoins précis des clients, pour leurs projets de construction, d’ébénisterie et d’artisanat ainsi que de promouvoir l’utilisation du bois, incluant les résidus de récolte et de sciage pour le chauffage, l’agriculture, l’aménagement paysager, l’élevage et la confection d’objets d’art ;

CONSIDÉRANT que l’entreprise souhaite améliorer ses performances et répondre à une demande grandissante par l’acquisition d’une nouvelle scierie beaucoup plus performante ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 133 345 \$, répond à deux (2) axes du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le Comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que la MRC autorise le directeur financier à verser à l'entreprise Scieur Taillon des Bois, un montant de 66 673 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4, et ce, conditionnellement à la réception de la preuve de mise de fonds et du financement des autres partenaires financiers.

Rés. 2026-139

6.18 Soutien à la vitalisation — Région de biosphère Manicouagan Uapishka

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Région de biosphère Manicouagan Uapishka (RBMU) dont la mission consiste à inspirer et outiller les collectivités d'ici et d'ailleurs pour bâtir des milieux de vie durables ;

CONSIDÉRANT que la RBMU prévoit réaliser et distribuer un projet de publication haut de gamme, qui marie le fond d'un livre à la forme d'un magazine ;

CONSIDÉRANT qu'à l'image d'un livre, cette publication sera conçue pour durer et fera l'objet de récits sur des thèmes effervescents et porteurs d'avenir tels que la Biodiversité et le climat, la Culture innue, la Recherche et les Savoirs, la Nordicité, le Développement durable ainsi que l'Appartenance et les Communautés ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 290 000 \$, répond à quatre (4) axes du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le Comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que la MRC autorise le directeur financier à verser à la Région de biosphère Manicouagan Uapishka (RBMU), un montant de 100 000 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4, et ce, conditionnellement à la confirmation de tous les partenaires financiers.

6.19 Octroi de mandat — Travaux après sinistre – Aéroport de Baie-Comeau

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2026-140

6.20 Autorisation de signature — Entente intermunicipale avec la Ville de Baie-Comeau – Programme Accélérer la transition climatique locale

CONSIDÉRANT que la MRC s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 59 651 \$ dans le cadre de l'appel de programmations numéro 2 volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour un projet soumis par la Ville de Baie-Comeau ;

- CONSIDÉRANT la Convention d’aide financière intervenue le 24 mars 2026 avec la ministre des Affaires municipales ;
- CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à la conclusion d’une Entente intermunicipale avec la Ville de Baie-Comeau pour définir les modalités du transfert de l’aide financière accordée.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer pour, et au nom de la MRC, l’Entente à intervenir avec la Ville de Baie-Comeau dans le cadre de l’appel de programmations numéro 2 volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

**Le maire de la Municipalité de Ragueneau, monsieur Steve Berthiaume, s’abstient de se prononcer relativement au point 6.21.*

Rés. 2026-141 **6.21 Demande de révision — Projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

- CONSIDÉRANT que l’aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;
- CONSIDÉRANT que l’ensemble des MRC sont en train d’élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d’assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;
- CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l’eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;
- CONSIDÉRANT que le *Projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales*, visant à remplacer le *Règlement sur les exploitations agricoles*, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d’aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT que le Projet de Règlement est incohérent avec l’orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et mise sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT	que ce Règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;
CONSIDÉRANT	que par l'introduction du principe de préséance, ce Règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités, le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;
CONSIDÉRANT	que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;
CONSIDÉRANT	que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;
CONSIDÉRANT	que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;
CONSIDÉRANT	la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;
CONSIDÉRANT	que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au Projet de Règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;
CONSIDÉRANT	que ce Règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les Schémas d'aménagement est une exigence de la <i>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés</i> (chapitre C-6.2) ;

- CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;
- CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires ;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;
- CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

De demander à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce Règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus.

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce Règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

6.22 Conseil d’administration de la Corporation de gestion du Port de Baie-Comeau

- CONSIDÉRANT qu’en vertu des règlements constitutifs de la Corporation de gestion du Port de Baie-Comeau, un siège est réservé à la MRC de Manicouagan pour la nomination d’un membre de la communauté à titre d’administrateur indépendant au sein du Conseil d’administration de ladite Corporation ;

CONSIDÉRANT que la Corporation est à revoir ses règlements constitutifs afin de se conformer à la *Loi sur l'économie sociale*.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan délaisse le siège qui lui est réservé pour la nomination d'un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de la Corporation de gestion du Port de Baie-Comeau.

Rés. 2026-143

6.23 Autorisation à la communication des renseignements — Desjardins

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le directeur financier, monsieur Benoît St-Amand, soit autorisé à obtenir tous renseignements et informations relativement aux comptes bancaires rattachés au profil de la MRC de Manicouagan chez Desjardins, et ce, sans possibilité d'effectuer des transactions sur ces mêmes comptes.

Rés. 2026-144

6.24 Entente sectorielle de développement en tourisme

CONSIDÉRANT l'importance du développement touristique à titre de levier économique et de vitalité pour le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'une Entente sectorielle de développement en Tourisme pour une période de trois (3) ans (2026-2028), afin de développer des projets structurants sur l'ensemble du territoire de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'industrie du tourisme de faire des investissements et la promotion des circuits touristiques nord-côtiers, soit la Route des baleines et Expédition 51° ;

CONSIDÉRANT que l'Association touristique régionale (ATR) Tourisme Côte-Nord agit à titre de spécialiste et d'expert en développement et en promotion touristique ;

CONSIDÉRANT le soutien financier et stratégique de la Société du Plan Nord dans la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement économique et touristique des territoires nordiques ;

CONSIDÉRANT le rôle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le soutien au développement des régions et dans la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR).

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D’investir une somme maximale de 41 625 \$ par année, pendant trois (3) ans, provenant du Fonds régions et ruralité (FRR-2), à l’Entente sectorielle de développement en Tourisme totalisant 2,7 M\$ pour la période 2026-2028.

D’autoriser le préfet et la directrice générale à signer pour, et au nom de la MRC de Manicouagan, tout document requis relativement à cette Entente.

De désigner la direction générale de la MRC de Manicouagan à titre de représentante de la MRC au sein du Comité de gestion de l’Entente.

Rés. 2026-145

6.25 Transport interurbain par autocar — Adhésion au modèle de contribution du Corridor Côte-Nord

- CONSIDÉRANT
- que le service de transport interurbain le long de la Route 138 constitue un corridor essentiel pour la mobilité régionale, reliant notamment Québec, Baie-Comeau, Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre ;
- CONSIDÉRANT
- que la MRC de Manicouagan, en tant que territoire central du Corridor, bénéficie directement de ce lien structurant qui facilite les déplacements des résidents, des travailleurs, des étudiants et des visiteurs ;
- CONSIDÉRANT
- que le soutien de solutions de mobilité s’inscrit dans l’une des priorités identifiées au Cadre d’intervention 2025-2028 de la MRC, soit de « Soutenir le développement rural dans les municipalités locales » ;
- CONSIDÉRANT
- que le modèle actuel de financement du transport interurbain repose largement sur les déficits d’exploitation, ce qui le rend imprévisible, difficile à planifier et fortement dépendant des subventions ;
- CONSIDÉRANT
- que Autobus Transco (1988) inc. propose un plan de développement selon une approche renouvelée, simple, prévisible et structurée, fondée sur la performance et la coordination régionale, afin d’assurer la pérennité du service ;
- CONSIDÉRANT
- que la mise en place du Corridor Côte-Nord permettra :
 - de maintenir et structurer le réseau régional ;
 - d’améliorer l’expérience client grâce à des outils numériques modernisés ;
 - d’accroître la visibilité du service ;
 - de simplifier l’accès aux déplacements et d’augmenter l’attractivité du territoire.
- CONSIDÉRANT
- que la contribution demandée aux six (6) MRC est uniforme et prévisible, soit 15 000 \$ par année pendant trois (3) ans pour favoriser le développement de la liaison, et qu’elle s’inscrit dans une vision régionale commune ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan reconnaît l'importance stratégique de ce Corridor pour son développement socioéconomique, sa vitalité démographique et son attractivité.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan :

Reconnait le Corridor Côte-Nord comme une infrastructure de mobilité structurante, essentielle au développement et à l'accessibilité de la Manicouagan, ainsi qu'à la cohésion territoriale de la Côte-Nord.

Adhère au modèle de contribution proposé par Autobus Transco (1988) inc. pour le Corridor Côte-Nord.

Appuie la démarche régionale visant l'harmonisation du financement entre les MRC participantes du Corridor, soit Charlevoix, Charlevoix-Est, La Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières et Minganie.

Confirme son engagement à verser une contribution annuelle maximale de 15 000 \$ pendant trois (3) ans, et ce, conditionnellement à la conformité de la réglementation applicable et à la mise en œuvre d'un plan de commercialisation.

Les formalités nécessaires seront effectuées par la direction de la MRC pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution.

Rés. 2026-146

6.26 Nomination — Madame Caroline Hémond – Commis-comptable | Comptes recevables

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a procédé à l'affichage interne du poste de Commis-comptable | Comptes recevables, et ce, conformément à l'article 9.2 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue à l'interne et que la candidate répond à tous les critères de l'emploi. Par conséquent, aucun Comité de sélection n'a été requis.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan entérine la nomination de madame Caroline Hémond, à titre de Commis-comptable | Comptes recevables, à compter du 12 mai 2026, et ce, conformément à l'article 9.4 de la convention collective du SCFP, section locale 2633.

Tel que convenu suivant une entente intervenue avec le syndicat le 14 mai 2026, la période d'essai sera exceptionnellement d'un maximum de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables travaillés, et ce, malgré l'article 9.7 de ladite convention. Madame Hémond sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 5 pour ce poste.

6.27 Nomination permanente — Madame Shirley Girard – Secrétaire-archiviste

- CONSIDÉRANT la résolution 2026-75 nommant madame Shirley Girard au poste de Secrétaire-archiviste ;
- CONSIDÉRANT que la période d’essai de soixante (60) jours ouvrables travaillés s’est terminée le 13 mai dernier et que madame Girard accepte ses nouvelles fonctions.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que madame Shirley Girard soit promue de façon permanente au poste de Secrétaire-archiviste qu’elle occupe depuis le 17 février 2026.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Steve Berthiaume propose la fermeture des affaires nouvelles.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes (Partie I)

6.2 et 6.3 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2025 — MRC et TNO

- États des revenus plus grands que les prévisions dans la MRC
- Utilisation des différents fonds
- Redevances : Les diminutions à venir étaient-elles prévisibles ?
- Comment expliquez-vous le déficit en territoire public ?
- Comment est-ce que les citoyen.ne.s devraient percevoir ces états ?
- Résultats séparés de la MRC et du TNO : Comment expliquer les deux (2) surplus ensemble auprès des citoyen.ne.s ?
- Évolution des revenus à travers les années et l’impact des revenus sur le prochain budget

Aéroport :

- Qu’est-ce qui explique le déficit moindre ?
- Est-ce que le plan de développement de l’Aéroport est toujours mis en place et utilisé ?

Commentaire d’un citoyen

M. Jean Massey (Président – Petite Association des villégiateurs de l’ancienne Coop forestière) :

– Informations transmises au Conseil concernant des travaux à effectuer aux glissières endommagées par les déneigeurs sur un pont situé près de la municipalité de Ragueneau.

Questions des journalistes (Partie 2)

- 6.10** Adoption — Cadre de gestion du FQIS et Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale 2024-2029
- 6.11** Étude de projet — Proposition d'aires protégées – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka
- **Q.** Quels changements ont permis au Conseil d'aller de l'avant par rapport à leur première proposition ?
- 6.14** Autorisation de bail à long terme — Aéroport de Baie-Comeau
- 6.20** Autorisation de signature — Entente intermunicipale avec la Ville de Baie-Comeau – Programme Accélérer la transition climatique locale
- 6.21** Demande de révision — Projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- **Q.** Trouvez-vous que c'est une histoire qui se répète ?
- 6.25** Transport interurbain par autocar — Adhésion au modèle de contribution du Corridor Côte-Nord

Rés. 2026-148

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 28.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

CATHERINE MARTEL
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026 À 15 h
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – AVRIL 2026**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Avril 2026
 - 6.2** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2025 — MRC
 - 6.3** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2025 — TNO de
Rivière-aux-Outardes
 - 6.4** Autorisation de projets 2026 — Fonds de mise en valeur – Terres
publiques intramunicipales (TPI)
 - 6.5** Autorisation de projets 2026 — Fonds de mise en valeur – Gestion
foncière
 - 6.6** Autorisation de projets 2025-2026 — PADF
 - 6.7** Dépôt des rapports annuels 2024 et 2025 — Schéma de couverture
de risques en sécurité incendie (SCRSI)
 - 6.8** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-1161 remplaçant
le Règlement 2026-1147 concernant les usages conditionnels – Ville
de Baie-Comeau
 - 6.9** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-1162 remplaçant
le Règlement 2026-1148 concernant diverses modifications à la
réglementation d'urbanisme – Ville de Baie-Comeau

- 6.10** Adoption — Cadre de gestion du FQIS et Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale 2024-2029
- 6.11** Étude de projet — Proposition d'aires protégées – Région de biosphère Manicouagan-Uapishka
- 6.12** Nomination de représentant.e.s — Comité consultatif agricole (CCA) et Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.13** Octroi de contrat — Réparation du souffleur – Aéroport de Baie-Comeau
- 6.14** Autorisation de bail à long terme — Aéroport de Baie-Comeau
- 6.15** Autorisation de signature — Projet Peshu Napeu
- 6.16** Soutien à la vitalisation — Épicerie Steeve Gagné inc.
- 6.17** Soutien à la vitalisation — Scieur Taillon des Bois
- 6.18** Soutien à la vitalisation — Région de biosphère Manicouagan-Uapishka
- 6.19** Octroi de mandat — Travaux après sinistre – Aéroport de Baie-Comeau
- 6.20** Autorisation de signature — Entente intermunicipale avec la Ville de Baie-Comeau – Programme Accélérer la transition climatique locale
- 6.21** Demande de révision — Projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 6.22** Conseil d'administration de la Corporation de gestion du Port de Baie-Comeau
- 6.23** Autorisation à la communication des renseignements — Desjardins
- 6.24** Entente sectorielle de développement en tourisme
- 6.25** Transport interurbain par autocar — Adhésion au modèle de contribution du Corridor Côte-Nord
- 6.26** Nomination — Madame Caroline Hémond – Commis-comptable | Comptes recevables
- 6.27** Nomination permanente — Madame Shirley Girard – Secrétaire-archiviste

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE